



RCS : PARIS

Code greffe : 7501

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

Le greffier du tribunal de commerce de PARIS atteste l'exactitude des informations transmises ci-après

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2016 B 01864

Numéro SIREN : 818 002 958

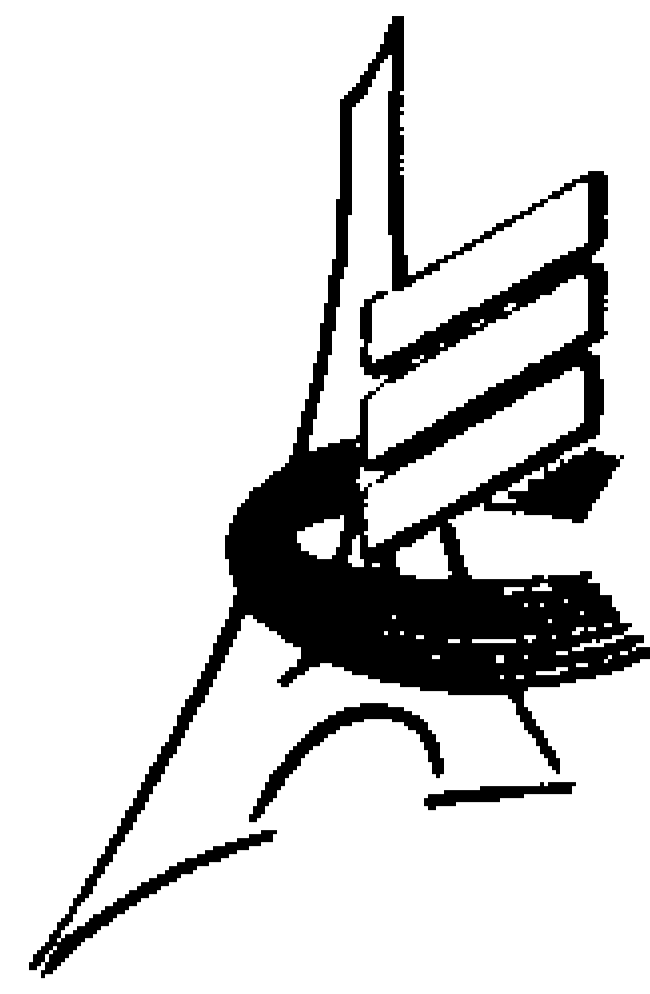
Nom ou dénomination : ROSSINVEST

Ce dépôt a été enregistré le 04/10/2016 sous le numéro de dépôt 98047



1609815801

DATE DEPOT : 2016-10-04
NUMERO DE DEPOT : 2016R098047
N° GESTION : 2016B01864
N° SIREN : 818002958
DENOMINATION : ROSSINVEST
ADRESSE : 3 square Alfred Dehodencq 75116 Paris
DATE D'ACTE : 2016/09/22
TYPE D'ACTE : RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX APPORTS
NATURE D'ACTE :



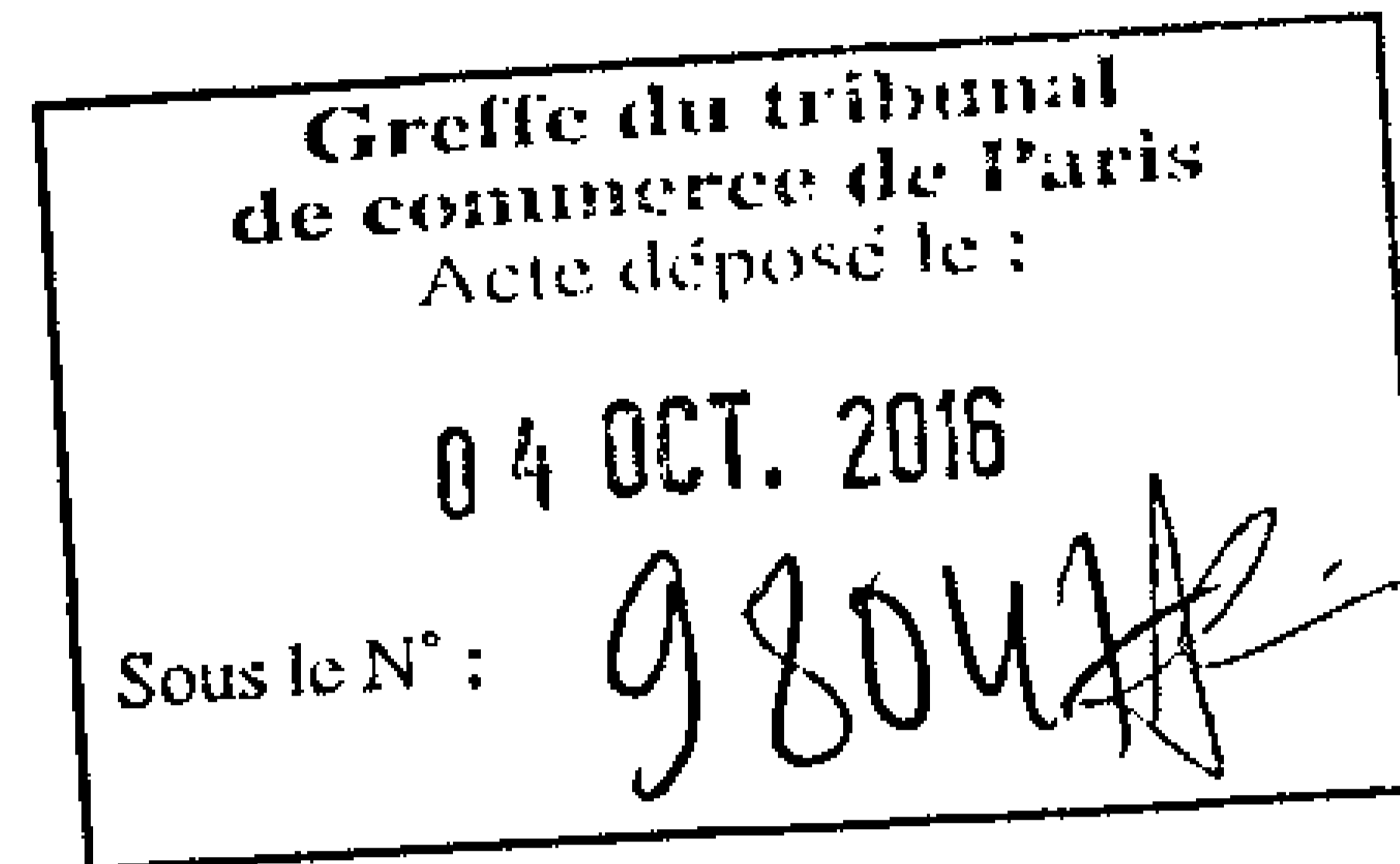
CABINET JEAN LEWKOWICZ

COMMISSAIRE AUX COMPTES

C^o REGIONALE DES COMMISSAIRES AUX COMPTES
DE PARIS

4 BIS, RUE FABRE D'EGLANTINE
75012 PARIS - TÉL. 01 46 28 35 17 +

RK m/a/b



16 B1864

RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX APPORTS

*A L'Assemblée Générale Extraordinaire qui statuera sur l'augmentation de
capital par apport en nature de Monsieur Jean ROSSI*

ROSSINVEST

SASU au capital de 1 330 000 €

3, square Alfred Dehodencq

75116 Paris

Dans le cadre d'un apport de titres à votre société, vous m'avez désigné par une décision de l'associé unique en date du 8 septembre 2016, en qualité de commissaire aux apports, conformément aux dispositions de l'article L 223-9 du code de commerce, en vue d'établir un rapport pour apprécier :

- l'évaluation de cet apport en nature consenti à votre société,
- la valeur des avantages particuliers éventuellement octroyés.

Pour exprimer mes conclusions mentionnées dans ce présent rapport, j'ai mis en œuvre les diligences nécessaires pour déterminer :

► si la valeur de cet apport n'était pas surévaluée, et qu'elle correspondait au moins au nominal des actions que vous aurez à émettre en rémunération de ce apport, augmenté de la prime d'apport.

Mes constatations et conclusions vont sont présentées selon le plan suivant :

- 1- Présentation de l'opération.
- 2- Nature, évaluation et rémunération de l'apport.
- 3- Diligences et appréciations sur la valeur de l'apport.
- 4- Avantages particuliers éventuellement octroyés.
- 5- Conclusion.

oooooooooooo

1- Présentation de l'opération

Il résulte du traité d'apport signé entre les parties, les informations suivantes :

1-1 Informations concernant la société dont les titres sont apportés

Il s'agit de la société VINCI, société à forme anonyme, dont le siège est situé 1 cours Ferdinand de Lesseps à Rueil Malmaison (93170), immatriculée au R.C. des sociétés sous le n° 552 037 806.

Cette société de renommée internationale dans le domaine de la construction et des travaux publics, est cotée à la bourse de Paris, sous le code FR0000125486.

1-2 Apporteur

► **Monsieur Jean ROSSI**, de nationalité française, né le 6 novembre 1949 à Brunoy (91800), demeurant 3 square Alfred Dehodencq, Paris 75 116.

- Nombre d'actions ordinaires apportées..... 22 432

qu'il détient en toute propriété dans la société VINCI, auprès de la Société Générale Private Banking France, ouvert sous le n° 0195400080002240.

1-3 Motif et but de l'apport

Cette opération s'inscrit dans le cadre d'une restructuration du patrimoine de Monsieur Jean ROSSI, et en accord avec votre objet social dont l'activité est la prise de participations dans toutes sociétés.

Elle a pour but d'augmenter les capitaux propres de votre société d'une manière conséquente.

1-4 Aspect fiscal

L'opération d'apport sera réalisée sous le régime de report d'imposition prévu en la matière par l'article 150-0 B ter du code général des impôts.

Par conséquent, le report d'imposition prévu à l'article 150-0 B ter s'appliquera non seulement à la plus-value constatée entre la valeur de l'action à la levée et celle au moment de l'apport des titres, mais également au gain de levée de l'option.

2- Nature, évaluation et rémunération des apports

2-1 Nature des biens apportés

Monsieur Jean ROSSI apporte nettes de tout passif à votre société, **22 432 actions**, qu'il détient en toute propriété dans la société VINCI, sous la condition suspensive que la réalisation définitive de son apport, soit approuvée lors d'une assemblée générale extraordinaire décidant d'augmenter le capital de votre société par voie d'apport en nature de ses 22 432 titres.

2-2 Evaluation des apports

La valeur en bourse de l'action VINCI à la clôture du 9 septembre 2016 ressort à une valeur unitaire de marché de 67.28 €

soit une valeur globale des 22 432 titres de.....	1 509 525 €
arrondi à.....	1 509 000 €

Etant précisé que le cours des actions qui est déterminé par l'offre et la demande , peut aussi bien évoluer vers la hausse que vers la baisse, entre la date de ce jour et celle de l'assemblée générale qui statuera sur l'augmentation définitive du capital.

Par conséquent, il est convenu entre les parties que la valeur définitive d'apport :
 → sera celle du cours de clôture de la veille de l'assemblée générale
 extraordinaire statuant sur l'augmentation définitive du capital

2-3 Rémunération des apports

En retenant à la date de mon présent rapport, comme hypothèse de calcul, le cours en bourse de l'action VINCI à 67.28 € *

→ pour rémunérer l'apport consenti par Monsieur Jean ROSSI,
 il sera normalement procédé :

- à une augmentation de capital de 1 509 000 actions nouvelles émises
 à la valeur nominale de 1 €

Soit un total rémunéré de.....	1 509 000 € *
--------------------------------	---------------

* ce montant sera bien entendu à parfaire, pour tenir compte du cours de clôture de la veille de l'assemblée, comme il est indiqué ci-dessus.

3- Diligences et appréciations sur la valeur des apports

3-1 Diligences effectuées

J'ai effectué mes diligences selon les normes de la Compagnie des Commissaires aux Comptes, applicables à cette mission.

Ces normes requièrent la mise en œuvre de diligences destinées à apprécier la valeur de l'apport et à s'assurer que celle-ci n'est pas surévaluée, étant rappelé :

- que ces diligences ne peuvent être assimilées à un audit d'acquisition,
- que les conclusions qui en découlent ne peuvent être utilisées par des tiers pour décider notamment de faire ou de ne pas faire.

J'ai eu divers entretiens avec la direction et les conseils de votre société, qui m'ont fourni tous les documents nécessaires à l'exercice de ma mission, en particulier :

- l'origine de la propriété des titres VINCI détenus par Monsieur Jean ROSSI
- le cours en bourse de ces actions

Compte tenu de l'importance de la société VINCI, société cotée en bourse, je n'ai évidemment pas procédé à un audit de ses comptes.

Néanmoins j'ai pu relever que dans la presse professionnelle il était fait état de la bonne santé de la société VINCI.

Ce qui laisse donc raisonnablement supposer que le cours arrêté à 67.28 € pour effectuer mes calculs, ne subira pas de variations conséquentes avec celui qui sera retenu à la veille de votre assemblée qui décidera de l'augmentation de capital.

4- Avantages particuliers

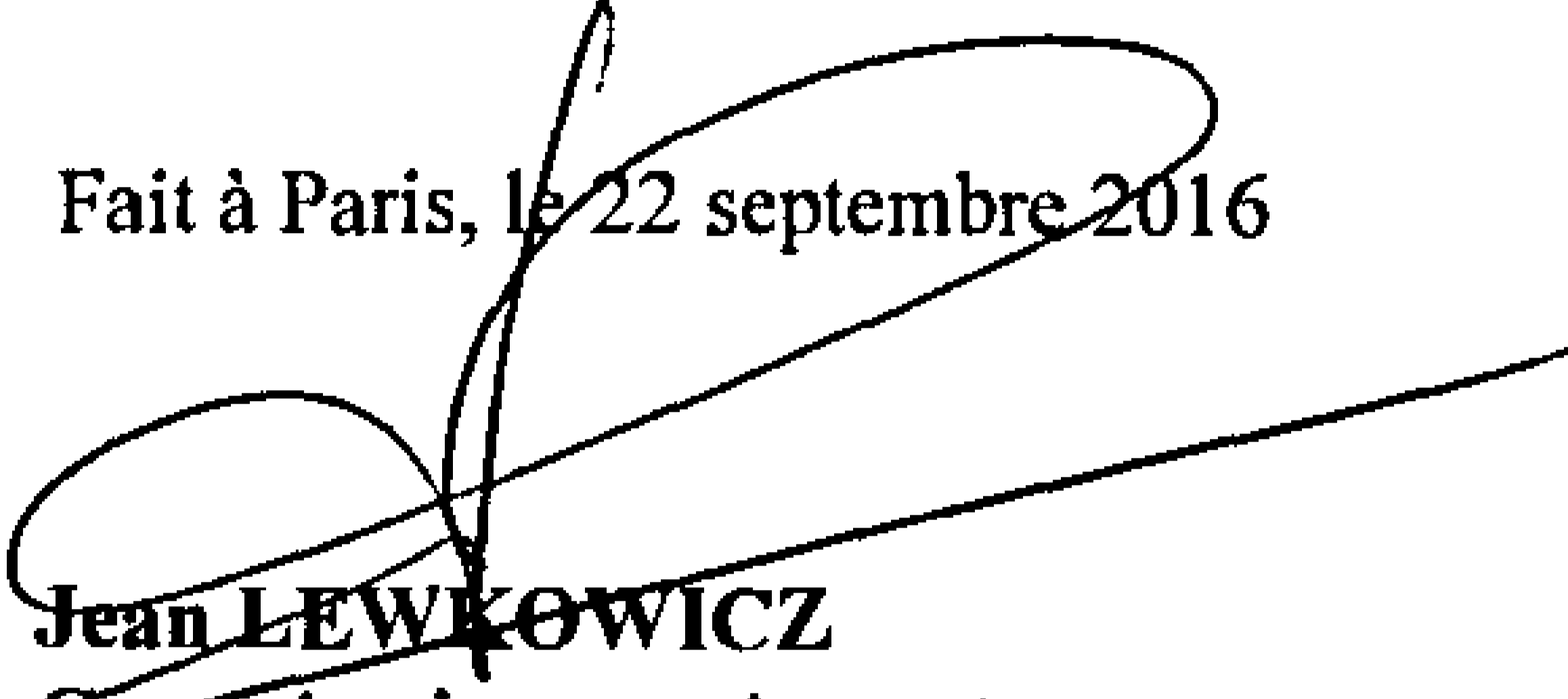
J'ai constaté qu'aucun avantage particulier n'avait été stipulé dans cette opération d'apport.

5- Conclusion

A l'issue de cet examen, je ne vois pas d'inconvénient à ce que la valeur des **22 432 actions VINCI** qui seront apportées à votre société soit fixée provisoirement à..... **1 509 000 €**

→ sous la réserve que ce montant soit parfait avec le cours de clôture retenu la veille de l'assemblée générale extraordinaire qui décidera de l'augmentation définitive du capital.

Fait à Paris, le 22 septembre 2016



Jean LEWKOWICZ
Commissaire aux Apports